

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/12
	Révision n°: 2
S SYSTEM ONE I	Date : 31/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	108770

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : S SYSTEM ONE I

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Parfum pour le S SYSTEM

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Skin Sens. 1, H317

Aquatic Chronic 2, H411

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

Composants dangereux

: GHS07

GHS09

: ATTENTION

: 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTHALENYL)ETHANONE

: COUMARIN

: LINALOOL

: PIPERONAL

: METHYL IONONE (MIXTURE OF ISOMERS)

: LINALYL ACETATE

: CEDRYL ACETATE

: (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

: P-ANISYL ACETATE

: ACETYL CEDRENE

: 2-METHYL-3-(P-ISOPROPYLPHENYL)PROPIONALDEHYDE

: TRANS-ANETHOLE

Mentions de danger

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/12
	Révision n°: 2
S SYSTEM ONE I	Date : 31/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	108770

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

Conseils de prudence

P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

P501 : Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances \geq 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Identification	Nom	Classification	%
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60	DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER	Nota [1]	55 \leq x% < 65
CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9 REACH: 01-2119488227-29	1,3,4,6,7,8-HEXAHYDRO-4,6,6,7,8,8-HEXAMETHYLCYCLOPENTA-GAMMA-2-BENZOPYRAN	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	8 \leq x% < 9.2
CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4 REACH: 01-2119457274-37	DIHYDROMYRCENOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319]	2.5 \leq x % < 5.2
CAS: 84-66-2 EC: 201-550-6 REACH: 01-2119486682-27	DIETHYL PHTHALATE	Nota [1]	2.5 \leq x % < 5
INDEX: 603-101-00-3 EC: 405-040-6 REACH: 01-0000015458-64	TETRAHYDRO-2-ISOBUTYL-4-METHYLPYRAN-4-OL, MELANGE D'ISOMERES (CIS ET TRANS)	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	2.5 \leq x % < 3
CAS: 54464-57-2 EC: 259-174-3 REACH: 01-2119489989-04	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTHALENYL)ETHANONE	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	1 \leq x % < 2.4
CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 REACH: 01-2119949300-45	COUMARIN	GHS07, GHS06 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Sens. 1B, H317	1 \leq x % < 1.9

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/12
	Révision n°: 2
S SYSTEM ONE I	Date : 31/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	108770

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42	LINALOOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	1 <= x % < 1.4
CAS: 127-41-3 EC: 204-841-6 REACH: 01-2120138061-71	ALPHA-IONONE	Wng Aquatic Chronic 3, H412	1 <= x % < 1.4
CAS: 121-33-5 EC: 204-465-2 REACH: 01-2119516040-60	VANILLIN	GHS07Wng Eye Irrit. 2, H319	1 <= x % < 1.2
CAS: 120-57-0 EC: 204-409-7 REACH: 01-2119983608-21	PIPERONAL	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	0.1 <= x % < 0.6
CAS: 1335-46-2 EC: 215-635-0 REACH: 01-2119471851-35	METHYL IONONE (MIXTURE OF ISOMERS)	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	0.1 <= x % < 0.6
CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4 REACH: 01-2119454789-19	LINALYL ACETATE	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	0.1 <= x % < 0.6
CAS: 3407-42-9 EC: 222-294-1 REACH: 01-2119979583-21	3-(5,5,6-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPT-2-YL)CYCLOHEXAN-1-OL	GHS09 Wng Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	0.1 <= x % < 0.5
CAS: 77-54-3 EC: 201-036-1 REACH: 01-2120739845-42	CEDRYL ACETATE	GHS07, GHS09 Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	0.1 <= x % < 0.4
INDEX: 601-096-00-2 CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 REACH: 01-2119529223-47	(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	0.1 <= x % < 0.3
CAS: 469-61-4 EC: 207-418-4 REACH: Pre-registered	ALPHA-CEDRENE	GHS08, GHS09, GHS07Dgr Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10	0.1 <= x % < 0.2
CAS: 104-21-2 EC: 203-185-8 REACH: 01-2120752374-54	P-ANISYL ACETATE	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	0.1 <= x % < 0.2

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/12
	Révision n°: 2
S SYSTEM ONE I	Date : 31/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	108770

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
CAS: 67634-00-8 EC: 266-803-5 REACH: 01-2120795456-39	ALLYL (3-METHYLBUTOXY)ACETATE	GHS07, GHS06 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Acute Tox. 2, H330	0.1 <= x % < 0.2
CAS: 32388-55-9 EC: 251-020-3 REACH: 01-2119969651-28	ACETYL CEDRENE	GHS07, GHS09 Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	0.1 <= x % < 0.2
CAS: 103-95-7 EC: 203-161-7 REACH: 01-2119970582-32	2-METHYL-3-(P-ISOPROPYLPHENYL) PROPIONALDEHYDE	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	0.1 <= x % < 0.2
CAS: 4180-23-8 EC: 224-052-0 REACH: 01-2119979097-22	TRANS-ANETHOLE	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	0.1 <= x % < 0.2
CAS: 546-28-1 EC: 208-898-8 REACH: Pre-registered	BETA-CEDRENE	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10	0 >= x % < 0.1

Limites de concentration spécifiques

Nom	Identification	ETA
DIHYDROMYRCENOL	CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4 REACH: 01-2119457274-37	orale: ETA = 3600 mg/kg PC
COUMARIN	CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 REACH: 01-2119949300-45	orale: ETA = 290 mg/kg PC
LINALOOL	CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42	orale: ETA = 2790 mg/kg PC
ALPHA-IONONE	CAS: 127-41-3 EC: 204-841-6 REACH: 01-2120138061-71	orale: ETA = 4590 mg/kg PC
VANILLIN	CAS: 121-33-5 EC: 204-465-2 REACH: 01-2119516040-60	dermale: ETA = 2600 mg/kg PC orale: ETA = 3300 mg/kg PC
PIPERONAL	CAS: 120-57-0 EC: 204-409-7 REACH: 01-2119983608-21	orale: ETA = 2700 mg/kg PC
ALLYL (3-METHYLBUTOXY)ACETATE	CAS: 67634-00-8 EC: 266-803-5 REACH: 01-2120795456-39	inhalation: ETA = 0.46 mg/l 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 500 mg/kg PC
ACETYL CEDRENE	CAS: 32388-55-9 EC: 251-020-3 REACH: 01-2119969651-28	orale: ETA = 4500 mg/kg PC
2-METHYL-3-(PISOPROPYLPHENYL) PROPIONALDEHYDE	CAS: 103-95-7 EC: 203-161-7 REACH: 01-2119970582-32	orale: ETA = 3810 mg/kg PC
TRANS-ANETHOLE	CAS: 4180-23-8 EC: 224-052-0 REACH: 01-2119979097-22	orale: ETA = 3000 mg/kg PC

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/12
	Révision n°: 2
S SYSTEM ONE I	Date : 31/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	108770

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Indications complémentaires

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin où de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable

5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/12
	Révision n°: 2
S SYSTEM ONE I	Date : 31/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	108770

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

(2-methoxymethylethoxy) propanol (34590-94-8)		
France	VME (mg/m ³)	308
France	VME (ppm)	50
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	308
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	308
Espagne	Nota	vía dérmica, VLI
Diethyl phthalate (84-66-2)		
France	VME (mg/m ³)	5
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	5
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	-
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	5
Espagne	VLA-EC (ppm)	-
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	-
Espagne	Nota	-

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/12
	Révision n°: 2
S SYSTEM ONE I	Date : 31/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	108770

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

8.2. Contrôle de l'exposition.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

- Eviter le contact avec les yeux.
- Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
- Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Protection des mains

- Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
- La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
- Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
- Type de gants conseillés :
 - Latex naturel
 - Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
 - PVC (Polychlorure de vinyle)
 - Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

- Eviter le contact avec la peau.
- Porter des vêtements de protection appropriés.
- Type de vêtement de protection approprié :
 - En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
 - En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
- Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
- Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat physique : Liquide fluide

Couleur

Couleur : Incolore vers jaune clair

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé
Odeur : Oriental frais poudre

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point /intervalle d'ébullition : Non concerné

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/12
	Révision n°: 2
S SYSTEM ONE I	Date : 31/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	108770

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : 60°C<PE<=93°C

Température d'auto-inflammation

Point intervalle d'auto-inflammation : Non concerné

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné

pH

pH en solution aqueuse : Non précisé

pH : Non concerné

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

Viscosité : $v < 7\text{mm}^2/\text{s}$ (40°C)

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble

Liposolubilité : Non précisé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité : 0.9593/0.9793 à 20°C

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

9.2. Autres informations

Indice de réfraction : 1.4459/1.4559 à 20°C

% COV : 0.0061

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter : le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/12
	Révision n°: 2
S SYSTEM ONE I	Date : 31/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	108770

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

Trans-anethole (CAS : 4180-23-8)	
DL50 (orale)	3000 mg/kg poids corporel/jour
2-méthyl-3-(p-isopropylphényl)propionaldéhyde (CAS : 103-95-7)	
DL50 (orale)	3810 mg/kg poids corporel/jour
Acetyl cedrene (CAS : 32388-55-9)	
DL50 (orale)	4500 mg/kg poids corporel/jour
Allyl (3-méthylbutoxy)acétate (CAS : 67634-00-8)	
DL50 (orale)	500 mg/kg poids corporel/jour
CL50 (inhalation) (Poussières, brouillard)	0.46 mg/l / 4h
Piperonal (CAS : 120-57-0)	
DL50 (orale)	2700 mg/kg poids corporel/jour
Vanillin (CAS : 121-33-5)	
DL50 (orale)	3300 mg/kg poids corporel/jour
DL50 (cutanée)	2600 mg/kg poids corporel/jour
Alpha-ionone (CAS : 127-41-3)	
DL50 (orale)	4590 mg/kg poids corporel/jour
Linalool (CAS : 78-70-6)	
DL50 (orale)	2790 mg/kg poids corporel/jour
Coumarin (CAS : 91-64-5)	
DL50 (orale)	290 mg/kg poids corporel/jour
Dihydromyrcenol (CAS : 18479-58-8)	
DL50 (orale)	3600 mg/kg poids corporel/jour

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

Toxicité aquatique

Aucune donnée n'est disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/12
	Révision n°: 2
S SYSTEM ONE I	Date : 31/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	108770

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2023 [64]).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyran)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4. Groupe d'emballage

III



14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Précurseurs d'explosifs

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/12
	Révision n°: 2
S SYSTEM ONE I	Date : 31/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	108770

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Tableau des maladies professionnelles selon le code du Travail français

N°TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A DC	1

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

- H226 : Liquide et vapeurs inflammables
- H301 : Toxique en cas d'ingestion
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H330 : Mortel par inhalation
- H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/12
	Révision n°: 2
S SYSTEM ONE I	Date : 31/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	108770

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

Abréviations et acronymes

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.
GHS09 : Environnement.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques + référence

Fin du document